

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 162** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire, 45, rue Berzélius (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101/D03009/2014\_00243).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

